



## Préavis au Conseil communal

---

### Règlement général de police

---

## Municipalité

M. André Guex, Municipal Population, sécurité et affaires sociales

N°10/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 22 septembre 2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Buts généraux du RGP .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Historique de la révision .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Dispositions nouvelles .....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>4</b>

## 1 Préambule

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal l'adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP).

## 2 Buts généraux du RGP

L'établissement du règlement général de police est une des tâches importantes des communes Vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement.

Le RGP vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important de d'obligations ou d'interdictions.

Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le règlement de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

## 3 Historique de la révision

Notre règlement actuel date du 19 février 2007. Aucune modification importante n'a été réalisée depuis. Durant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs règlements ont changé.

De plus, une partie conséquente du RGP actuel est devenu obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, largement inspiré du règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre commune.

## 4 Dispositions nouvelles

Compte tenu de la nouvelle structure de ce RGP, tout à fait différente de celle de l'ancien, et de toutes les dispositions qu'il comporte, la Municipalité vous présente un document comparatif avec l'ancien devenu désuet. En revanche, il paraît utile de mettre en évidence des nouveautés ou modifications importantes, à savoir :

- les amendes d'ordre communales, article 12, que les municipaux ou les membres du personnel communal assermentés et formés sont susceptibles d'infliger. Les montants sont de la compétence de la Municipalité ;
- l'enlèvement de véhicules, article 43 ;
- le repos public, article 68, relatif notamment à l'utilisation des tondeuses à gazon et tout engin bruyant susceptible de gêner le voisinage ;
- la vidéosurveillance, article 71, qui fait l'objet d'un règlement séparé ;
- la police des mineurs, article 82, et leurs restrictions ;
- la prolongation des ouvertures des établissements publics, article 125 ;

- L'interdiction de survol, article 63bis, qui concerne les aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30kg.

Le projet que nous vous soumettons a été soumis à l'examen préalable du Service des communes et du logement (SCL), lequel, le 21 novembre 2019, n'a formulé que quelques remarques de forme que nous avons prises en considération.

## 5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N°10/2020 de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne ;
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### Décide

- D'abroger le règlement de police du 19 février 2007 ;
- D'approuver, tel que rédigé, le nouveau règlement de police de la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Au nom de la Municipalité

  
Le syndic  
Jean-Pierre Sueur



  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin